

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 5 MARS 2024 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 MARS à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés :**

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents :**

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTROY Alain.

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY a été désigné secrétaire de séance.

**2024.09 - OBJET : TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE AVEC EMPRISE FIXE AU SOL.**

**VOTE : 25 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I-Exposé des motifs**

La Commune a été sollicitée en 2020 pour mettre à disposition de Monsieur Jean-Jacques LODETTI, exploitant agricole sur la commune, une partie de l'aire de stationnement de la Croix de Toulza au lieu-dit « Durand » pour y déposer un distributeur de produits alimentaires et fermiers.

A ce titre, Madame Le Maire a été autorisée à signer une convention d'occupation privative du domaine public lors de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 qui fixait le loyer annuel à 2 000 € net par an. Depuis ce dernier a vendu sa société en 2023 et cette convention est donc devenue caduque lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Désormais, c'est sur permission de voirie que la redevance d'occupation du domaine public due sera arrêtée, par décision de Mme le Maire, dans la cadre de sa délégation.

Cependant afin de ne pas impacter l'équilibre économique de cette activité et de la préserver, il vous est proposé de modifier le tarif d'occupation du domaine public avec emprise fixe au sol de 30 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 960 € net par an qui sera versé par l'exploitant à la commune.

Il est précisé que les conditions d'utilisation seront fixées dans l'arrêté autorisant le nouveau propriétaire à exercer son activité.

## **II Considérants et référents juridiques**

VU les articles L.2121-1, L2122-1, L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques concernant le régime administratif des occupations privatives du domaine public présentant un caractère précaire et révocable,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 approuvant les délégations consenties au maire,

Vu la délibération du 29 septembre 2020 fixant le loyer annuel de l'occupation du domaine public et autorisant Madame Le Maire à signer la convention,

Vu la délibération du 28 juin 2023 mettant fin à la convention d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Lodetti,

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- De fixer le loyer annuel de l'occupation du domaine public sur une partie de l'aire de stationnement de la Croix de Toulza au lieu-dit Durand à 960 € net.

Je vous en remercie.

### **Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le loyer annuel de l'occupation du domaine public sur une partie de l'aire de stationnement de la Croix de Toulza au lieu-dit Durand à 960 € net.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 11 mars 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



Le secrétaire de séance,  
**Laurent BIELLE-BIARREY**